

## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE PARIS RELATIVE AU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022**

Délibération n°CA-20230710-7 du lundi 10 juillet 2023

- VU** les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation nationale
- VU** l'article R.822-16 du code de l'éducation nationale
- VU** le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- VU** l'arrêté rectoral du 29 juin 2023 relatif à la composition du Conseil d'administration du Crous de Paris
- VU** le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous de Paris adopté le 16 décembre 2020

**ENTENDU** l'exposé des motifs présenté par Monsieur Thierry BÉGUÉ, directeur général du Crous de Paris

### **Préambule**

Le conseil d'administration est composé de 25 administrateurs et son quorum est fixé à 9.

La composition du conseil d'administration lors de l'ouverture de sa séance du lundi 10 juillet 2023 est annexée à la présente délibération.

### **Article unique**

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve le rapport annuel d'activité du Crous de Paris pour l'année 2022

Fait à Paris, le lundi 10 juillet 2023

Recteur de la région académique d'Île-de-France  
Recteur de l'académie de Paris  
Chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France  
Président du conseil d'administration du Crous de Paris

  
Christophe KERRERO

## ANNEXES A LA DÉLIBÉRATION N° CA-20230710-7

### Composition de la séance

La composition du Conseil d'administration lors de l'ouverture de sa séance du lundi 10 juillet 2023 depuis 14h57, est la suivante :

Nombre d'administrateurs présents	14
Nombre de procurations	08
<b>Total des voix</b>	<b>22</b>

### Détail du résultat du vote des administrateurs

Nombre d'abstentions	00
Nombre de voix contre	00
<b>Nombre de voix pour</b>	<b>22</b>